

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

2023/013 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.23, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Monsieur Aurélien HOELTZEL, secrétaire de séance.

2023/014 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2023/015 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	343 923,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	343 923,35 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	250 390,16 €	310 068,76 €	1 212 560,97 €	1 455 757,10 €	1 462 951,13 €	1 765 825,86 €
TOTAUX	594 313,51 €	310 068,76 €	1 212 560,97 €	1 455 757,10 €	1 806 874,48 €	1 765 825,86 €
Résultats de clôture	-284 244,75 €		0,00 €	157 976,37 €	0,00 €	185 946,98 €
Restes à réaliser	0,00 €				0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	594 313,51 €	310 068,76 €	1 212 560,97 €	1 455 757,10 €	1 806 874,48 €	1 765 825,86 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	284 244,75 €	0,00 €	0,00 €	243 196,13 €	41 048,62 €	0,00 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

2023/016 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET FORET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	56,88 €	0,00 €	56,88 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	144 599,16 €	157 866,79 €	144 599,16 €	157 866,79 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	144 656,04 €	157 866,79 €	144 656,04 €	157 866,79 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 153,87 €	0,00 €	13 153,87 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	144 656,04 €	157 866,79 €	144 656,04 €	157 866,79 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	144 656,04 €	157 866,79 €	0,00 €	13 210,75 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2023/017 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	77 266,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 266,90 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	204 999,55 €	600 000,00 €	492 734,65 €	546 196,22 €	697 734,20 €	1 146 196,22 €
TOTAUX	282 266,45 €	600 000,00 €	492 734,65 €	546 196,22 €	775 001,10 €	1 146 196,22 €
Résultats de clôture	-77 266,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 266,90 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	282 266,45 €	600 000,00 €	492 734,65 €	546 196,22 €	775 001,10 €	1 146 196,22 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-77 266,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 266,90 €	0,00 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMMUNE D'OVERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

2023/018 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de titres, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres des recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023/019 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNAL

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Le conseil municipal	réuni sous la présidence de	Monsieur Jean BIEHLER	2022
	Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice		2022
	Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement		2022
	Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :		

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-343 923,35 €		59 678,60 €	Dépenses 207 684,19 €	0,00 €	-284 244,75 €
FONCT	157 976,37 €	157 976,37 €	243 196,13 €	0,00 €	0	243 196,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	243 196,13 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		243 196,13 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		243 196,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		-284 244,75 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		0,00 €

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

2023/020 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPOLITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET FORET

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE						
Le conseil municipal	réuni sous la présidence de	Jean BIEHLER				2022
	Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice					2022
	Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement					2022
	Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :					
	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Recettes		
FONCT	-56,88 €	0,00 €	13 210,75 €			13 153,87 €
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>						
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU			31/12 2021			13 153,87 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
0,00 €						
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
0,00 €						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
13 153,87 €						
Total affecté au c/ 1068 :						
0,00 €						
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU			31/12 2021			0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)						
0,00 €						
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)						
13 153,87 €						

2023/021 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPOLITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE						
Le conseil municipal	réuni sous la présidence de	Jean BIEHLER				2022
	Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice					2022
	Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement					2022
	Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :					
	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-77 266,90 €		522 733,10 €	0,00 €	0,00 €	445 466,20 €
				Recettes		
FONCT	0,00 €	0,00 €	-252 353,66 €			-252 353,66 €
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>						
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU			31/12 2022			0,00 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
0,00 €						
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
0,00 €						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
0,00 €						
Total affecté au c/ 1068 :						
0,00 €						
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU			31/12 2022			445 466,20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)						
445 466,20 €						
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)						
0,00 €						

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023

**2023/022 – RACCORDEMENT ANTENNE SFR – COMPROMIS DE SERVITUDES
STRASBOURG ELECTRICITE RESEAU**

Dans le cadre du raccordement de l'antenne SFR et afin d'officialiser le droit de passage du câble, de l'installation du poste de transformation et des coffrets de branchement effectués par Strasbourg Electricité Réseau, sur les parcelles 23,24,25 et 29 sises section 17 au lieudit Kellermatrain sur le ban communal, il est proposé de mettre en place une servitude notariée.

Une indemnité forfaitaire et définitive est également proposée pour la somme de 700 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de constitution de servitudes relatif au droit d'installation d'un poste de transformation et droit de passage des câbles ;
- **DE FIXER** l'indemnité forfaitaire et définitive pour la constitution de ces servitudes à 700,- € (sept cents euros).
- **DIT que** les frais de cette opération seront pris en charge par Strasbourg Electricité Réseaux.

2023/023 – LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER – ESPACE SANS TABAC

Lancé par la Ligue contre le cancer, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Les espaces sans tabac sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés, où la consommation de tabac est interdite. Ces espaces conviviaux ou qui accueillent un public majoritairement familial sont ainsi préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire, qu'environnementale.

Dans le cadre de sa politique de santé publique, la commune d'Oberhaslach participe activement aux mesures visant à protéger sa population des effets néfastes pour la santé liés au tabagisme. Dans cette optique, elle soutient pleinement l'action « Espace sans tabac » menée par la Ligue contre le cancer.

Les deux parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac », objet d'une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- **DE DELIMITER** deux espaces :
 - Le premier à l'aire de jeux des tout-petits sur l'espace Engelmatt,
 - Le deuxième au niveau de l'espace d'attente des parents devant l'école maternelle et périscolaire du parking des écoles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune d'Oberhaslach et le comité du Bas-Rhin de la ligue nationale contre le cancer « Espace sans tabac ».

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023

2023/024 – DELIBERATION APPROUVANT LE CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- **CHARGE** Monsieur de mettre en œuvre la présente délibération.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

2022/025 – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE - TITULARISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Hubert BENTZ est employé au sein de notre commune depuis le 01 avril 2022 en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe, stagiaire à raison de 35 heures de service hebdomadaire.

Au vu des états de service de Monsieur Hubert BENTZ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la titularisation de Monsieur Hubert BENTZ en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet soit 35 heures de service hebdomadaire à compter du 31 mars 2023 ;
- **DECIDE** d'en informer le Centre de Gestion du Bas-Rhin et la trésorerie d'Erstein.

2023/026 – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE - TITULARISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Emilie SCHELL est employée au sein de notre commune depuis le 01 juin 2022 en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire à raison de 35 heures de service hebdomadaire ;

Au vu des états de services de Madame Emilie SCHELL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la titularisation de Madame Emilie SCHELL qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet soit 35 heures de service hebdomadaire à compter du 01 juin 2023 ;
- **DECIDE** d'en informer le Centre de Gestion du Bas-Rhin et la trésorerie d'Erstein.

2023/027 – DELIBERATION POUR ADOPTER L'ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LE TELETRAVAIL SIGNE A L'UNANIMITE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE MOINS DE 50 AGENTS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023

du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'adopter** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- **D'instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

2023/028 – MISE EN PLACE DU FORFAIT « MOBILITES DURABLES »

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale tel que modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, tel que modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022 ;

Le Maire informe l'assemblée de ce qui suit :

Dans le cadre de la transition écologique et au regard du bilan positif tiré de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique par les employeurs du secteur privé et de son expérimentation dans la fonction publique de l'Etat, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a généralisé ce dispositif dans les trois versants de la fonction publique en instaurant le forfait « mobilités durables ».

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 procède à la transposition du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Ce décret a été modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 avec un double objectif :

- Elargir le versement du forfait à de nouveaux modes de transport alternatifs ou durables ;
- Permettre le cumul du forfait avec le remboursement partiel du prix des titres d'abonnement tel que prévu par le décret du 21 juin 2010 suscit.

Objet du forfait « mobilités durables » :

Le forfait « mobilités durables » a pour objet de participer à la prise en charge des frais de trajets entre le domicile de l'agent et son lieu de travail lorsque ces trajets sont effectués à l'aide de l'un des moyens de transport éligibles tels que fixés à l'article 1^{er} du décret du 9 décembre 2020 précité. Il s'agit des moyens de transport suivants :

- le cycle personnel ou le cycle à pédalage assisté personnel ;
- le recours au covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- l'engin de déplacement personnel motorisé dont l'agent est propriétaire : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard.... ;
- le recours à un service de mobilité partagée comprenant :
 - o La location ou la mise à disposition en libre-service de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'engin de déplacement personnel motorisés ou non ;
 - o Les services d'autopartage de véhicules à faible émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes).

COMMUNE D'OVERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

Bénéficiaires du forfait « mobilités durables » :

Le forfait « mobilités durables » s'applique à tous les agents de la commune d'Oberhaslach, qu'ils soient agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou agents contractuels de droit privé.

Par exception, sont expressément exclus du dispositif :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Conditions d'octroi du forfait « mobilités durables » :

- ❖ Nombre minimal de jours d'utilisation requis

Pour bénéficier du forfait « mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des moyens de transports éligibles tels que fixés à l'article 1^{er} du décret du 9 décembre 2020 précité et ce, pendant au minimum **30 jours** dans l'année civile.

Ce nombre minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

- ❖ Modulation du montant du forfait en fonction du nombre de jours de déplacements domicile-travail dans l'année avec l'un des modes de transport éligibles.

Entre 30 et 59 jours	100 euros
Entre 60 et 99 jours	200 euros
100 jours et plus	300 euros

Le versement du forfait « mobilités durables est désormais cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une double prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 et du forfait « mobilités durables ».

Procédure à respecter pour le versement du forfait « mobilités durables »

- ❖ La demande de l'agent

L'agent devra établir un écrit attestant **sur l'honneur** qu'il a utilisé durant l'année civile au titre de laquelle il sollicite le forfait :

- l'un des moyens de transport éligibles qu'il prendra soin de préciser ;
- pour effectuer X jours de déplacements « domicile-travail ».

Le dépôt de cette déclaration doit intervenir **au plus tard le 31 décembre** de l'année N.

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023

❖ Le contrôle de l'employeur

L'autorité territoriale contrôle **obligatoirement** le recours par l'agent au covoiturage et/ou à un service de mobilité partagé. A cette fin, les justificatifs suivants peuvent être sollicités :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>);
- un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

L'autorité territoriale contrôle également l'utilisation par l'agent de son vélo (électrique ou non) ou d'un engin de déplacement personnel motorisé défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route lui appartenant. A cette fin, l'agent devra joindre à son attestation les pièces justificatives suivantes :

- attestation sur l'honneur de l'agent

Aucun forfait ne pourra être versé à l'agent en l'absence de présentation d'une attestation et/ ou des pièces justificatives suscitées.

Modalités du versement du « forfait mobilités durables »

Le forfait « mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur par l'agent, soit à l'échéance N+1.

Il est versé en une seule fois en février de l'année N+1.

En cas de changement d'employeur public au cours de l'année, le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Considérant l'objectif du gouvernement qui est d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables pour effectuer leur trajet domicile-travail.

Considérant les nouvelles dispositions issues du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'INSTAURER le forfait « mobilités durables » dans les conditions indiquées ci-dessus et d'en fixer la prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de ce forfait.

COMMUNE D'OVERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

2023/029 – ACQUISITION IMMOBILIERE AMIABLE

M. le Maire expose au conseil que le bien immobilier, cadastré section 02 parcelles n° 40 sis à Oberhaslach 1, rue des Ecoles est à vendre.

Une offre de vente au prix de 95 000, - euros a été adressée à la Commune.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu de la proximité de ce bâtiment avec l'ensemble immobilier de la mairie et du square communal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 95 000,- € (quatre-vingt-quinze mille euros) ;
- **De prendre** à charge les frais de notaire et autres, frais nécessaires à cette opération.

D'inscrire les crédits au budget primitif de l'exercice 2023

2023/030 – ACQUISITION FONCIERE : ACHAT DE PARCELLE DE VOIRIE PLACE MARIN BRAUN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de vente de parcelle de voirie Place Marin BRAUN cadastrée section 03 :

PARCELLE N°	CONTENANCE EN M2	PROPRIETAIRE
632	1111	SOREVAC
620	776	SOREVAC

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir lesdites parcelles pour l'euro symbolique (1,-€) ;
- **DE PROCEDER** à cette acquisition foncière par acte administratif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Alain KLEIN, adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'acte de vente à intervenir, acte qui sera rédigé en la forme administrative ;
- **DE SOLLICITER** l'inscription des parcelles susvisées au Livre Foncier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

2023/031 – COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de renouvellement des baux de chasse en vue de leur location pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

1° DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne :

- Monsieur Jean BIEHLER, Maire, Président de la Commission Consultative Communale de la Chasse,
- Mrs. Alain KLEIN, adjoint au Maire et Jean-Luc SCHNELZAUER, conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune

2° DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

2023/032 – BAUX DE CHASSE 2024/2033 – MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

2023/033 – PLAN ORSEC DE DISTRIBUTION D'IODE

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un plan communal de distribution des comprimés d'iodure de potassium doit être établi.

Ce plan a pour objet de prévoir le dispositif général organisationnel et de définir les moyens en personnel et matériels à mobiliser afin d'assumer la distribution d'iode à la population.

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2022 portant approbation du plan de distribution départemental des comprimés d'iodure de potassium,

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 mars 2023

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- Approuve et adopte le plan communal de distribution des comprimés d'iodure de potassium tel qu'il est présenté,
- Décide de l'annexer au Plan Communal de Sauvegarde.

2023/034 – SYMPOSIUM DE SCULPTURES 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/042 en date du 10 octobre 2022 approuvant le principe d'un soutien financier communal,

Considérant le plan de financement présenté par l'association « Les Géants du Nideck »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 3 000,- € (trois mille euros) au titre d'aide à la réalisation de ce 5^{ème} symposium de sculpture international, intitulé « Trait d'Union » ;
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires sur le budget primitif de l'exercice 2023.

2023/035 – SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association « La Maison de la forêt au Weinbaechel » inscrite au Registre des Associations du tribunal Judiciaire de Saverne depuis le 05 août 2021.

Cette association a fixé son siège à la Maison forestière du Weinbaechel au 57 rue du Nideck à Oberhaslach et a pour objet l'accueil pour un public de jeunes et/ou d'handicapés et d'aînés, valoriser les différences à l'aide de loisirs éducatifs et permettre l'accès à des activités ludiques, créatives, artisanales, de loisirs dans un but éducatif, d'échange et de partage des savoir-faire.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les associations de notre commune perçoivent une subvention annuelle de 300,- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'inscrire pour l'année 2023 l'association « la Maison de la forêt du Weinbaechel » au tableau de subvention communale annuelle aux associations et du versement la subvention à hauteur de 300 €

2023/036 – ECOLE ELEMENTAIRE D'OBERHASLACH- OCTROI DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'école élémentaire d'Oberhaslach relative aux sorties scolaires, sortie au cinéma « Rohan » à Mutzig en mai 2022 et sortie à l'Opéra National du Rhin à Strasbourg en mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- Le versement d'une subvention de 670,-€ à l'école élémentaire d'Oberhaslach au titre d'aide au financement de sorties scolaires ;
- de prélever ces crédits au budget primitif de l'exercice 2023.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

2023/037 – COMITE DES FETES - OCTROI DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'association du Comité des fêtes d'Oberhaslach relative à l'achat de logiciel et de mise à jour pour la confection de vidéos et la rédaction d'imprimés.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- le versement d'une subvention de 350,-€ à l'association du Comité des fêtes d'Oberhaslach au titre d'aide à l'achat de logiciel et de mise à jour logiciel.
- de prélever ces crédits au budget primitif de l'exercice 2023.

2023/038 – BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : RESERVATION DU DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE

CONFORMEMENT à l'article L.429-4 du Code de l'Environnement relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **De se réserver** le droit de chasse sur les parcelles communales forestières sise sur le territoire des communes de LUTZELHOUSE et d'URMATT, soit :

LOT N°2 : 3 ha – triage Weinbaechel sur le ban de la commune d'Urmatt

LOT N°3 : 281 ha – triage de l'Eichelberg au lieu-dit Haslacher Bach sur le ban de la commune de Lutzelhouse

D'en informer les communes concernées.

2023/039 – BAUX DE CHASSE – AGREMENT DE NOUVEL ASSOCIE AU LOT DE CHASSE COMMUNALE N°1

Vu la demande de l'association de chasse « La Gilloise » en date du 23 mars 2023 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°68/2014 du 27 octobre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, par convention de gré à gré, la location de la chasse du lot communal n°1 à l'Association de Chasse « La Gilloise » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'agréer tous les associés des lots de chasse après avis de la commission communale de la chasse compétente ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de la chasse sur l'agrément de nouvel associé au lot de chasse communal n°1 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'agréer le nouvel associé suivant pour le lot de chasse communal n°1 :
 - Monsieur Cédric MEYER.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

2023/040 – FIXATION DU PRIX DES BACS A ORDURES ET BACS DE TRI SELECTIF

Le Conseil Municipal, **DECIDE DE FIXER**, le prix des bacs à ordures ménagères et bacs de tri à compter du

1^{er} avril 2023 comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Bac à ordures ménagères de 240 litres | 42,00 € |
| - Bac bleu de collecte des papiers/cartons de 240 litres | 42,00 € |
| - Bac jaune de collecte des plastiques de 240 litres | 42,00 € |

2023/041 – ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, d'accepter le chèque de remboursement d'un montant de 100,20 € dont la société ORANGE est redevable à la commune d'Oberhaslach relatif à un double paiement.